

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/027

CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE DIFFUSION
CULTURELLE A CHAMP-BORNE :
DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	4
Absents :	11
Total des votes :	32

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey,

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,

ETAIENT ABSENTS :

MM. CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, NAUD CARPANIN Marie Hélène

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



JSM
Jean-Marc PEQUIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/027 - CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE DIFFUSION CULTURELLE A CHAMP-BORNE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Le projet est inscrit dans le projet global de restructuration de l'ILLOT CHAMP BORNE. L'opération concerne la reprise de l'ensemble des aménagements des extérieurs (cheminements, parkings, espaces verts), la réhabilitation de certaines constructions existantes du site (mairie annexe, théâtre, bibliothèque), le désamiantage et la démolition de constructions inusitées. Le théâtre est renommé espace culturel de diffusion et est la première tranche optionnelle de l'ensemble du projet dont la tranche ferme a déjà démarré. Les entreprises ont déjà été retenues pour l'ensemble de l'opération (tranche ferme et tranches optionnelles).

Le petit théâtre Conflore est un équipement atypique de Saint-André, ancré depuis près de 30 ans dans le paysage de Champ-Borne. Son nom vient de l'association qui la gère, la compagnie théâtrale Conflore dont le programme d'activités s'articule principalement autour du théâtre (cours et spectacles) mais aussi de la diffusion musicale.

La fréquentation du lieu par la population du secteur et des quartiers alentours est importante et régulière. Le théâtre accueille des écoles de Saint-André et de Saint-Sainte-Suzanne. La petite maison créole d'une jauge de 50 places est aujourd'hui vétuste, voire, insalubre et ne répond plus aux normes réglementaires pour l'accueil des activités quotidiennes.

L'objectif est de démolir le bâtiment existant et d'en reconstruire un nouveau, fonctionnel et adapté, dans le respect des normes des ERP.

II. Programme

La structure aura une dimension de 180m² se répartissant ainsi :

- Espace Atelier théâtre (80 m² avec espace scénique et jauge de 50 places assises)
- 2 loges d'artistes
- Un espace créatif (20 m²)
- Des sanitaires
- Une régie
- Une scène couverte et ouverte (30 m²) avec des gradins à ciel ouvert pour une programmation alternative.

III. Financement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
FEDER	390 906,97	84,16
Commune	73 596,11	15,84
total	464 503,08	100
Acteurs	Plan de financement dépense éligible	Taux en %

FEDER	390 906,97	90
commune	43 434,11	10
total	434 341,08	100

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **28 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint




Jean-Marc PEQUIN